

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 05 novembre 2020

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

Etaient présents : Mr Bruno MARMIN, Mr Vincent PFLIEGER, Mme Françoise MOUSSET, Mme Alexandra BOY, Mr Jean-Pierre BILARD, Mr Frédéric FERRY, Mr Philippe BOTHOREL, Mme Michèle LEE, Mr Frédéric FERON, Mr Christophe PERREL

Etaient absents excusés : Mme Nordlinde DENIS donne pouvoir à Mr Bruno MARMIN

Secrétaire de séance : Mr Vincent PFLIEGER

1/ LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2/ COMPTE-RENDU DES REUNIONS SYNDICALES ET INTERCOMMUNALES.

3/BLOC COMMUNAL POUR LE SOUTIEN DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rosay du 07 octobre 2014 approuvant l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale d'aide aux communes –IngénierY',

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

Vu la délibération n° 2020-10-04 du 08 octobre 2020 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale de Rosay et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centre-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune de Rosay à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Rosay,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Rosay et son règlement afférent,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve (pour : 10 / Abstention : 1) l'attribution d'un financement à hauteur de 16 394.52 € au titre du dispositif d'aide communale « d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal » à l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 16 394.52€.

Dit que les crédits seront imputés à l'article 7473 du budget communal

Dit que les versements aux entreprises seront imputés à l'article 6574 du budget communal

4/ TRANSFERT DES PLU ET DOCUMENTS D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la CC Pays Houdanais,

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové, (ALUR)

Considérant que cet article prévoyait le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes et d'agglomération, au plus tard le 27 mars 2017 sauf opposition si au moins 25% des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposait,

Considérant que la compétence en matière de PLU n'a pas été transférée à cette date à la CC Pays Houdanais, car la minorité de blocage requise, a été atteinte,

Considérant que la loi ALUR prévoit, dans ce cas, un nouveau transfert de droit aux communautés de communes, en matière de PLU, dans l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que ce transfert devient effectif, le 1^{er} janvier de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, soit au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de droit de compétence en matière de PLU, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire qu'au moins 25% des communes membres représentant 20 % de la population s'opposent à ce transfert de compétence pour qu'il ne soit pas effectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité s'oppose au transfert de droit à la CC Pays Houdanais, de la compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme.

5/ DECISION MODIFICATIVE LA SUITE D'UNE ERREUR DE REPORT DU RESULTAT DE L'EXERCICE ANTERIEUR

- En date du 24 juillet 2020, la préfecture nous fait part d'une erreur sur l'affectation du résultat 2019. Il convient donc de procéder à une décision modificative pour diminuer en recette le R002 de 95 956.72€.

Monsieur le maire propose donc :

De diminuer en recette le :
R002 d'un montant de 95 956.72€
021 écriture d'ordre de 43 356.72€

De diminuer en dépense les comptes :
*60621 (combustible) de 4 000€
*615232 (entretien et réparation de réseau) de 15 000€
*615221 (entretien des bâtiments) de 2 000€
*6232 (fêtes et cérémonies) de 2 000€
*022 (dépenses imprévues) de 6 600€
*65541(participation villette) de 23 000€
*21311(bâtiments scolaire) de 43 356.72€

*023 (écriture d'ordre) de 43 356.72€

Ces écritures ramèneront le R002 à 131 672.65€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative proposée

13/ QUESTIONS DIVERSES

- Pendant la période COVID, l'accueil du public à la mairie continue de se faire sur RDV
Tel : 01.34.76.31.05 Mail mairie.rosay@wanadoo.fr (privilégier les mails en cas de reconfinement plus strict)
- L'installation de 2 cabanes à livres à été évoquée, une sur Saint Corentin et une sur le bas Rosay
- Mr Jean-Pierre BILARD se porte volontaire pour être référent Ruissellement et Rivière au sein de la CCPH
- La commune envisage de signer une convention « police municipale » avec la commune de Septeuil
- La commune est en attente de devis pour de l'élagage

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40

